

PSE

PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

SUR LE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

LA DÉMARCHE

Dans le cadre de leur 11^{ème} programme, les Agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation.

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont attribués aux exploitations les plus vertueuses vis-à-vis des services rendus à la société soit pour la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques soit pour le soutien qu'elles apportent à la biodiversité. C'est une reconnaissance positive des services rendus par une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité et qui contribue à l'adaptation aux changements climatiques.

Ce dispositif est testé sur plusieurs territoires à enjeux eau et biodiversité sur bassin Adour-Garonne. Sur le bassin versant du fleuve Charente cela concerne une partie du **bassin versant du Né**.



Plus d'informations sur cette démarche au dos du flyer

Ce dispositif est piloté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en collaboration avec les animateurs du programme Re-Sources de Coulonge et St Hippolyte, du syndicat du Bassin versant du Né et des organismes agricoles locaux.

Informations générales :



Philippe POINTERAU
05.67.69.69.69
philippe.pointerau@solagro.asso.fr



Laurent RENE
05.61.36.37.38
laurent.rene@eau-adour-garonne.fr

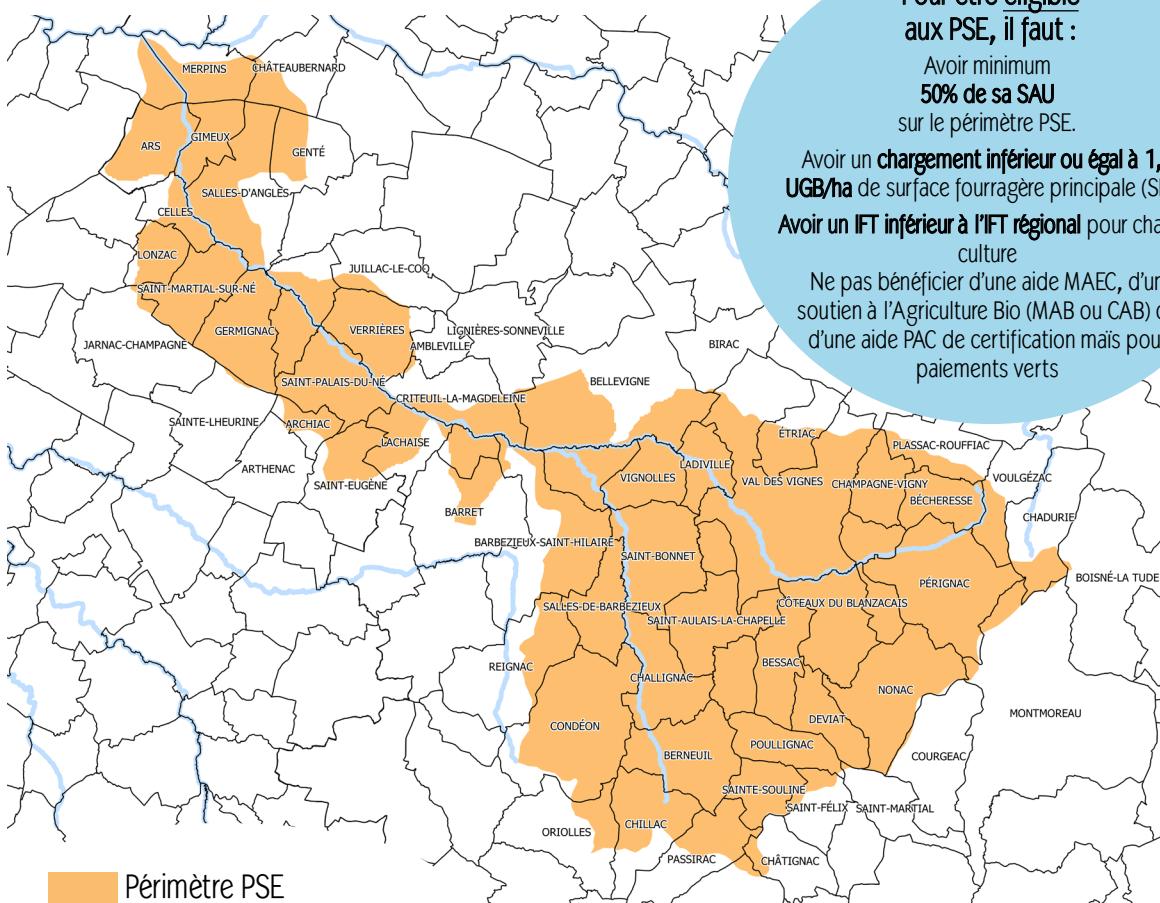


Sarah PAULET et Adeline MASSONNEAU
05.46.74.00.02
sarah.pault@fleuve-charente.net



Mélina CALVY
06.30.28.31.37
gestion.integree@sbyne.fr

LE TERRITOIRE



Pour être éligible aux PSE, il faut :

Avoir minimum 50% de sa SAU sur le périmètre PSE.

Avoir un chargement inférieur ou égal à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP).

Avoir un IFT inférieur à l'IFT régional pour chaque culture

Ne pas bénéficier d'une aide MAEC, d'un soutien à l'Agriculture Bio (MAB ou CAB) ou d'une aide PAC de certification mais pour paiements verts



Vous souhaitez savoir si vos parcelles sont dans la zone, consultez la carte dynamique : <http://u.osmfr.org/m/36610/>

LES MODALITÉS

- ❖ La durée du contrat pour les PSE signés en 2020 est de 5 ans avec une clause revoyure en fonction des mesures de la nouvelle PAC quand celle-ci entrera en vigueur.
- ❖ Le paiement engage **toute la SAU de l'exploitation**
- ❖ Le montant du PSE est au prorata de la **note obtenue lors de l'audit**. Cette note sur 30 est calculée sur la base de trois indicateurs :
 - **Indicateur 1** : rotation longue et couverture du sol (assolement et présence prairies et de couverts végétaux)
 - **Indicateur 2** : l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
 - **Indicateur 3** : la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides et étang).

Les points acquis sur les 3 indicateurs sont sommés avec **une note maximum de 30 points**. Cette note est ensuite multipliée par 5 € et le nombre total d'hectares de la SAU, cela donne alors le montant attribuable par année (note x 5 € x nombre d'ha = montant PSE/année). Pour rendre compte d'un niveau de service environnemental suffisant, **un score minimum de 16 points sur 30** (avec un minimum de 5 points pour l'indicateur 1) est nécessaire pour bénéficier du PSE. Pour les exploitations les plus grandes, un plafond de 60 ha au maximum est à appliquer.

Il est possible d'effectuer un test d'éligibilité sur le site dédié : <https://www.pse-adour-garonne.fr/login>

Pour s'engager dans le dispositif vous devez **obligatoirement être accompagné par une structure** réalisant des audits d'exploitations. Les structures qui se sont positionnées sur ce territoire sont : OCEALIA, le CER France, le Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA) et la Chambre d'Agriculture de Charente.



Mathilde LANDAIS
06.84.83.18.39
m.landaais@ocealia-groupe.fr



Sophie ROULLIER
06.40.50.65.85
sroullier@pch.cerfrance.fr



Carole GAUTHIER
05.45.24.49.50
carole.gauthier@charente.chambagri.fr



Nicolas PUGEAUD
06.22.67.34.29
n.pugeaux@gsnaca.fr